

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## **Demande d'autorisation environnementale (ICPE et IOTA) et de permis de construire relatifs au projet d'une installation de production de saumon sur la commune du VERDON-SUR-MER.**

Une enquête publique unique est prescrite **15 décembre 2025 au 19 janvier 2026 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'installation d'une production de saumon sur la commune du VERDON-SUR-MER.

Les autorisations sollicitées sont :

- une autorisation environnementale au titre de la réglementation ICPE ;
- une autorisation environnementale au titre de la réglementation IOTA ;
- une demande de permis de construire.

Le responsable du projet est la société SAUMON DU MEDOC / PURE SALMON France Fishfarm – 1 route du Port 33123 LE VERDON SUR MER.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Frédéric CARLIER : [frederic.carlier@pure-salmon.com](mailto:frederic.carlier@pure-salmon.com).

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 Novembre 2025, une commission d'enquête a été désignée pour conduire l'enquête publique unique. Elle est constituée comme suit :

**Président** : Monsieur Patrice ADER, Ingénieur RTE retraité ;

**Membres titulaires** : Madame Véronique FABRE, Ingénieure – Géo-ingénierie de l'environnement et Monsieur Pierre PECHAMBERT, Colonel de l'armée de Terre retraité ;

**Membre suppléant** : Monsieur Walter ACCHIARDI, urbaniste retraité

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier comprenant la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, les avis requis des organismes consultés au titre de la demande d'autorisation environnementale ainsi que la demande de permis de construire et les avis rendus la concernant seront disponibles dans les mairies du VERDON-SUR-MER (9 boulevard Lahens, 33123 LE VERDON-SUR-MER) et de SOULAC-SUR-MER (2 rue de l'Hôtel de Ville, 33780 SOULAC-SUR-MER) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/construction-elevage-saumon-verdonsurmer>.

De plus, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations :

à la mairie du VERDON-SUR-MER (9 boulevard Lahens, 33123 LE VERDON-SUR-MER) le :

- Lundi 15/12/25 de 9h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête)
- Lundi 22/12/25 de 9h00 à 12h00
- Lundi 29/12/25 de 13h00 à 16h00
- Mercredi 7/01/26 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 14/01/26 de 9h00 à 12h00
- Lundi 19/01/26 de 13h00 à 16h00 (Clôture de l'enquête)

à la mairie de SOULAC-SUR-MER (2 rue de l'Hôtel de Ville, 33780 SOULAC-SUR-MER) le :

- Lundi 22/12/25 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 14/01/26 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1<sup>er</sup> jour de l'enquête (15 décembre 2025) et jusqu'à sa clôture (19 janvier 2026) à la commission d'enquête soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies du VERDON-SUR-MER et de SOULAC-SUR-MER ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention du Président de la commission d'enquête à la mairie du VERDON-SUR-MER, 9 boulevard Lahens, 33123 LE VERDON-SUR-MER ;
- par voie électronique sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/construction-elevage-saumon-verdonsurmer> ;
- par courriel à l'adresse suivante : [construction-elevage-saumon-verdonsurmer@mail.registre-numerique.fr](mailto:construction-elevage-saumon-verdonsurmer@mail.registre-numerique.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie du VERDON-SUR-MER. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/construction-elevage-saumon-verdonsurmer>.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie du VERDON-SUR-MER et à la mairie de SOULAC-SUR-MER, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service Procédures Environnementales et Utilité Publique, et sur le site internet des services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) (rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas », « Enquête publique – Consultation du public 2025 »).

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société SAUMON DU MEDOC / PURE SALMON France Fishfarm .

Le Maire de la Commune du VERDON-SUR-MER est compétent au nom de l'État pour statuer sur la demande de permis de construire.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales, 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX CEDEX, [ddtm-spe1@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe1@gironde.gouv.fr).